

DIRECTION
MISSION VOLONTARIAT

AFFAIRE SUIVIE PAR : CHANTAL BOUQUET
TEL : 04.71.07.72.79
NOS REF : DIR/CB/CB/N°

Le Puy-en-Velay, le ~~6~~ **AOUT** 2024

NOTE D'INFORMATION N° 2024-02
annule et remplace la note d'information 2023 / 05

Objet : Aide au permis de conduire B pour les JSP et SPV bénéficiaires du Pass'Région + soutien régional non lié au Pass'Région

La carte Pass'Région éditée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose aux jeunes des avantages dans les domaines de l'éducation, la culture, le sport, la santé, la valorisation de l'engagement, etc...

A ce titre, des aides sont proposées aux Jeunes Sapeurs-Pompiers et Sapeurs-Pompiers Volontaires leur permettant de financer en partie le permis B en fonction de plusieurs critères et selon le statut :

| Statut | Critères d'éligibilité | Montant de l'aide | Contacts / Services instructeurs |
|--|--|--|--|
| JSP (au terme de la 3 ^{ème} année) | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pass'Région actif ➤ Utilisation du Pass'Région dans une auto-école de la région AURA ➤ Etre titulaire du Brevet JSP (pour les aides N° 2 et 3) | N° 1 : 500 € maxi crédités sur le compte Pass'Région | Prendre contact avec l'UDSP 43 pour toute demande (udsp43@udsp43.fr) Infos obligatoires à communiquer : <ul style="list-style-type: none"> - Nom Prénom - Adresse postale - Date de naissance - N° de carte Pass'Région - N° de dossier Pass'Région - Mail : - Tél : |
| JSP breveté ayant bénéficié de l'avantage JSP 3 | | N° 2 : 500 € maxi crédités sur le compte Pass'Région | |
| JSP breveté n'ayant pas bénéficié de l'avantage JSP 3 | | N° 3 : 1 000 € maxi crédités sur le compte Pass'Région | |
| SPV | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pass'Région actif ➤ Etre engagé en qualité de SPV ➤ Pas de condition d'âge ➤ Utilisation du Pass'Région dans une auto-école de la région AURA <p>Ne pas avoir déjà bénéficié d'un avantage permis B au titre du Pass'Région (JSP ou autre), les avantages n'étant pas cumulables</p> | 500 € maxi crédités sur le compte Pass'Région | Sur simple demande par mail au service Mission Volontariat du SDIS 43 (chantal.bouquet@sdis43.fr) Infos obligatoires à communiquer : <ul style="list-style-type: none"> - Nom Prénom - Adresse postale - Date de naissance - Caserne d'appartenance : - N° de carte Pass'Région - N° de dossier Pass'Région - Mail : - Tél : |
| | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etre âgé entre 17 et 18 ans ➤ En cours de formation au permis de conduire dans une auto-école de la région AURA ➤ Etre domicilié dans une commune de la région AURA | | |

Toutes les déclinaisons du permis de conduire B sont finançables (conduite accompagnée, conduite anticipée, ...).

Sur présentation du Pass'Région, l'auto-école opère la transaction financière sur le site en ligne de la Région. Il est à noter que la Région ne peut pas rembourser des parents ayant versé la totalité de la somme due à l'auto-école et qu'aucune rétroactivité n'est possible.

Toutes les informations relatives au fonctionnement de ces dispositifs sont consultables sur le site de la région AURA et dans l'espace personnel de chaque jeune : www.auvergnerhonealpes.fr

Les listes des demandeurs devront être adressées par mail soit à l'UDSP 43 soit au service Mission Volontariat du SDIS 43 (selon le statut) qui se chargeront de relayer les demandes auprès du service Jeunesse de la Région.

Je vous remercie de bien vouloir relayer ces informations auprès des JSP et SPV qui pourraient être concernés.

LE PRÉSIDENT DE L'UNION DÉPARTEMENTALE
DES SAPEURS-POMPIERS DE LA HAUTE-LOIRE



LIEUTENANT STEPHANE OLLIER

LE DIRECTEUR-CHEF DE CORPS
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS



COLONEL FREDERIC ROBERT

DESTINATAIRE(s) : LD CODIR
CHEFS DE CIS
REFERENT VOLONTARIAT
PUD